



La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale



SOMMAIRE

- A. MILLERAND *L'Organisation ouvrière.*
 *Règles pour discuter dans les Universités populaires.*
- SYLVAIN PITT..... *Une Association ouvrière de Couture.*
- G. D..... *Questions à débattre dans les Universités populaires. — Le Lien social.*
- G. DEHERME..... *Les Livres qui font penser.*
 *Avis important.*



ABONNEMENTS :

France : Un an : 3 francs. — Six mois : 1 fr. 50

Étranger : Un an : 4 francs.



Le Numéro : 0 fr. 25

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

157, Faubourg Saint-Antoine (XI^e Arr.)

PARIS

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'**avertissement**.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'*Union Coopérative* des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — **L'Union Coopérative** doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.

Etranger, 6 fr.

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



La Coopération des idées

L'Organisation Ouvrière ⁽¹⁾

Dans un pays de démocratie et de suffrage universel comme le nôtre, il n'y a pas d'intérêt supérieur à celui de l'éducation des citoyens. Nous sommes tous si étroitement solidaires que les fautes, les erreurs de la majorité ont une répercussion immédiate sur notre sort à tous. Le premier devoir, comme le premier intérêt de la République, est donc l'éducation du peuple.

La République l'a compris : les lois scolaires en sont la preuve. Ce n'est pas une œuvre médiocre que celle édifiée par la troisième République pour donner satisfaction à ces besoins ; les lois sur la gratuité, sur l'obligation, sur la laïcité de l'enseignement primaire, l'organisation nouvelle de l'enseignement supérieur, les sacrifices consentis en sa faveur, tout porte témoignage que le parti républicain a vu et, pour une part, a rempli son devoir.

(1) Extraits résumant une causerie faite le 16 mai 1903, par le citoyen Millerand, à l'Université populaire du faubourg Saint-Antoine « La Coopération des Idées », sur l'*Organisation ouvrière*, et publiée intégralement par la *Revue socialiste* de juin dernier.

Quels que soient les progrès accomplis, il en reste davantage à réaliser, et c'est précisément pour pallier l'insuffisance de l'œuvre scolaire, pour, en partie, la compléter, que des citoyens de bonne foi et de bonne volonté ont entrepris ce magnifique effort des œuvres post-scolaires dont les Universités populaires sont, à coup sûr, un des plus intéressants exemplaires. Elles ont grandi, elles se sont multipliées, elles ont traversé une crise dont, je le crains, elles ne sont pas encore sorties. Au premier rang des Universités populaires figure « La Coopération des Idées ».

Dans cette maison d'éducation et de solidarité, il m'a semblé qu'un sujet convenable était celui de l'organisation ouvrière, autrement dit des procédés par lesquels les travailleurs unis apprennent à connaître et à défendre leurs intérêts professionnels, individuels et corporatifs ; le sujet est immense, je n'ai pas la prétention, dans une causerie d'une heure, d'en signaler même tous les aspects. Je voudrais simplement toucher quelques points de cette vaste question et exposer notamment, indiquer tout au moins, les modes actuels les plus simples que les lois de la République offrent aux ouvriers pour s'organiser :

— Quelques-unes des mesures prises pour les y inciter ;

— Certains projets dont le but est d'améliorer et de défendre cette partie de la législation ouvrière ;

— Enfin quelques-unes des idées générales qui me paraissent commander la matière.

Le mode le plus connu, le plus simple, qui s'offre à des ouvriers désireux de s'unir pour étudier et défendre leurs intérêts professionnels est le syndicat ; il est régi par la loi du 21 mars 1884. Les conditions de sa formation, vous les connaissez, elles

sont simples. Les fondateurs doivent déposer les statuts et les noms de ceux qui sont chargés de l'administration ou de la direction à la mairie, et, à Paris, à la Préfecture de la Seine. Les administrateurs et les directeurs doivent être Français et jouir de leurs droits civils. Le dépôt doit être renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

Quelle est la capacité du syndicat ainsi formé ? Il a la personnalité civile ; il peut, comme on dit dans la langue du droit, ester en justice, c'est-à-dire lancer ou recevoir une assignation ; il peut employer ses cotisations notamment à l'acquisition d'immeubles, mais il ne peut avoir d'autres immeubles que ceux nécessaires à ses réunions, à sa bibliothèque et aux cours d'instruction professionnelle ; il peut, ce qui n'a d'ailleurs plus grand intérêt depuis la loi de 1898, constituer entre ses membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites ; il peut librement, sans être soumis aux formalités du décret spécial de 1852, créer des bureaux de placement.

Il n'y avait, jusqu'à ces dernières années, pas d'autre mode accessible facilement aux associations ouvrières. Une circulaire récente du Président du Conseil, du 12 janvier 1903, vient d'attirer l'attention du prolétariat sur de nouvelles facilités qui sont à sa disposition. En voici le texte :

« Dans un certain nombre de départements, les cantonniers de divers services de voirie, se fondant sur la loi du 21 mars 1884, ont cru pouvoir former des syndicats professionnels.

« La question de légalité de ces associations, qui était restée indécise, vient d'être tranchée par une récente décision de M. le Ministre de la Justice, que

je crois utile de porter à votre connaissance, après entente avec M. le Ministre des Travaux publics.

« M. le Ministre de la Justice estime que les cantonniers n'ont pas qualité pour invoquer en leur faveur le bénéfice de la loi du 21 mars 1884, attendu que, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation (arrêt du 27 juin 1885), le droit de former un syndicat est restreint à ceux qui, soit comme patrons, soit comme ouvriers ou salariés, appartiennent à l'industrie, à l'agriculture ou au commerce, à l'exclusion de toutes autres personnes ou de toutes autres professions.

« Il ajoute, toutefois, que, d'après la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association, la question de légalité des syndicats paraît avoir perdu la plus grande partie de son intérêt. Aux termes de cette loi, en effet, les citoyens peuvent former entre eux, sans condition de profession, des associations régulières qui, une fois déclarées, présentent à peu près les mêmes avantages que les syndicats professionnels. Il en résulte que le groupement, dissous comme syndicat, peut librement se reformer comme association.

« Dans ces conditions, les procureurs généraux ont reçu des instructions les invitant à provoquer la dissolution des syndicats cantonniers constitués en vertu de la loi du 21 mars 1884, et à faire connaître, en même temps, aux administrateurs de ces syndicats qu'il leur est loisible de former valablement une association nouvelle en se conformant aux prescriptions des articles 1 et 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et en se plaçant sous l'empire de cette loi. »

Si j'avais à étudier cette circulaire en elle-même, j'aurais plus d'une réserve à formuler; les expressions

en sont tout à fait incorrectes ; il n'appartient pas au ministre de la justice de trancher une question de légalité : il donne son opinion et voilà tout. J'ajoute que, dans l'espèce, cette opinion est tout ce qu'il y a de discutable. Mais ce n'est point mon sujet, et je ne me suis arrêté à cette circulaire que pour mettre en lumière le procédé nouveau que la loi du 1^{er} juillet 1901, complétée par le décret du 16 août 1901, met à la disposition des ouvriers. D'après cette loi — et les congrégations mises à part — on peut relever trois catégories d'associations que la loi de 1901 permet de former. La première est légale, mais impuissante ; elle ne jouit, en effet, d'aucune capacité juridique, de même qu'elle n'est soumise à aucune formalité.

La seconde, qui est appelée sans doute à être la plus répandue parce qu'elle acquiert contre une simple déclaration une capacité juridique sérieuse, est évidemment celle dont les ouvriers useront le plus volontiers. Sa différence essentielle avec le syndicat est qu'elle ne peut recevoir à titre gratuit ; c'est là un droit qui n'appartient qu'à la troisième catégorie d'associations établies par la loi de 1901 qui, dès qu'elles sont reconnues d'utilité publique, jouissent d'une capacité complète, tandis que le syndicat peut, sans autorisation, recevoir des dons et des legs. D'autres différences secondaires, les unes favorables, les autres restrictives, sont que ces associations de la loi de 1901 restent soumises, si elles veulent créer des offices de placement, aux prescriptions du décret du 25 mars 1852. Elles doivent faire la déclaration des statuts et des noms des administrateurs à la préfecture ou à la sous-préfecture, à Paris à la Préfecture de police, et de plus faire, dans le mois, publier une insertion au *Journal officiel*. Aucune condition de nationalité ni de

droit civil n'est exigée de leurs administrateurs ; tandis que le syndicat ne peut exclusivement s'occuper que de l'étude et de la défense des intérêts professionnels, le champ des associations de la loi de 1901 est sans limite.

Ce n'est pas mon intention d'examiner, et il serait peut-être d'ailleurs assez malaisé de décider quelle forme, du syndicat professionnel ou de l'association de la loi de 1901, est actuellement préférable pour les travailleurs. Il n'est pas téméraire de penser que longtemps encore, sinon toujours, la forme du syndicat professionnel sera préférée par les associations ouvrières. Je ne crois d'ailleurs pas inutile de rappeler ici quelques-uns des encouragements donnés à la formation des syndicats, sur mon initiative, par le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau.

Les décrets du 10 août 1889 sur les conditions du travail ont, dans leur article 3, 1^o et 2^o, décidé que, pour la constatation et la vérification du taux des salaires et de la durée de la journée de travail, l'administration devra tout d'abord se référer aux accords existant entre les syndicats patronaux et ouvriers, et, en tout cas, les consulter pour tous renseignements utiles.

Le décret du 1^{er} septembre 1899, qui a réorganisé le Conseil supérieur du travail et en a fait un corps élu, a, dans son article 6, 1^o, décidé que quinze des délégués ouvriers sur vingt-deux seraient élus par les syndicats ouvriers.

Le décret du 17 septembre 1900, qui a institué les Conseils supérieurs du travail, a, dans son article 3, paragraphes 3 et 4, donné pour électeurs aux membres patrons et aux membres ouvriers respectivement les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers.

Ainsi je me suis délibérément donné pour but d'encourager par tous les moyens légaux la création des syndicats.

Vous trouverez au Bulletin de l'Office du travail de février 1903 quelques renseignements décisifs sur le développement qu'ont pris les syndicats professionnels, comment s'est augmenté le nombre des syndicats et des syndiqués dans les trois dernières années connues 1899, 1900 et 1901, celui des Bourses du travail et de leurs adhérents.

Ainsi donc, la législation actuelle n'a point été inutile ; je la tiens pourtant pour incomplète, et vous me permettrez de retenir un instant votre attention sur les deux projets que j'ai déposés avec M. Waldeck-Rousseau comme ministre du Commerce, et repris comme député au début de la législation nouvelle. Leur but est d'améliorer et d'étendre singulièrement la législation de l'organisation ouvrière.

Le premier a pour objet d'étendre la capacité des syndicats et de donner à la loi de 1884 les sanctions reconnues légitimes et nécessaires. D'abord, la capacité d'acquérir et de posséder du syndicat est étendue au point de n'avoir plus de limites ; outre le droit d'acquérir et de posséder, à titre onéreux ou gratuit, tous biens meubles ou immeubles, il a le droit, sous certaines conditions, de faire des actes de commerce qui lui permettront de développer et de faire fructifier ses ressources. Dans ce but, il aura la possibilité de juxtaposer au syndicat une société commerciale, comme aujourd'hui une société de secours mutuels et de retraites. Si le syndicat veut faire des opérations commerciales, il ne sera pas nécessaire pour chacun de ses membres de souscrire une action et d'en verser le dixième : le syndicat, qui est une personne civile,

pourra être propriétaire de la totalité des actions, et des administrateurs de la société commerciale ne seront pas tenus d'être individuellement actionnaires ; l'assemblée générale de la société sera formée de mandataires désignés par le syndicat.

Contre le danger que le syndicat perde de vue son but essentiel, qui est la défense des intérêts généraux de la profession, pour s'absorber dans le souci de ses intérêts particuliers, le remède est aussi proche qu'aisé : il surgira bien vite en face de lui un autre syndicat, plus fidèle à sa mission. Peut-on le nier quand on a devant soi, pour ne prendre qu'un exemple, une œuvre comme la Verrerie ouvrière d'Albi, qui n'a jamais séparé de la légitime préoccupation de ses intérêts matériels le noble souci des intérêts généraux du prolétariat.

A côté de ces dispositions essentielles, le projet en contient deux autres catégories ; la première, comblant une lacune de la loi de 1884, donne aux unions de syndicats, comme aux syndicats eux-mêmes, le droit d'ester en justice et celui de posséder les immeubles nécessaires à leur fonctionnement. Les Bourses du travail trouveront dans ce droit nouveau des facilités singulières pour leur développement. Enfin, la loi de 1884 est dotée de sanctions depuis si longtemps réclamées : le patron qui aura renvoyé ou refusé d'embaucher un ouvrier parce que syndiqué, comme le syndicat qui aura mis en interdit un patron dans un autre but que d'assurer les conditions du travail fixées par lui et la jouissance des droits reconnus aux citoyens par les lois, seront passibles d'une action en réparation du préjudice causé. En même temps, comme vous le voyez, que l'exercice de la loi de 1884 obtient ainsi une protection nécessaire, le droit pour

le syndicat de mise en interdit est, en principe, formellement reconnu.

Le second projet dont il me reste à vous entretenir est plus hardi parce qu'il aborde une matière toute nouvelle. C'est le projet connu sous le nom de « Projet sur le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail », ou sous le titre plus répandu et tout à fait inexact de « Projet sur la grève obligatoire ». Son but essentiel est l'organisation ouvrière à l'usine. Dans tout établissement de plus de cinquante ouvriers, ceux-ci peuvent, et dans certains cas doivent être appelés à nommer des délégués chargés d'être, à des intervalles périodiques, leurs intermédiaires naturels et légaux avec la direction. Si le chef d'établissement n'admet pas les réclamations du personnel présentées par les délégués ouvriers, ceux-ci les lui remettront par écrit dans un délai fixé. La direction devra faire connaître sa réponse également par écrit et, si elle maintient sa décision, faire connaître les noms des arbitres qu'elle a choisis; si elle n'en choisit pas, la grève pourra être décidée; si elle en choisit, les ouvriers devront, dans un délai fixé, faire connaître à leur tour le nom de leurs arbitres, et si la sentence arbitrale n'a pas, dans un nouveau délai fixé, été rendue soit par les arbitres choisis, soit par un arbitre commun, la grève pourra encore être décidée.

A quelles conditions? Elle ne pourra l'être que par un vote régulier du personnel: la majorité fera loi: le travail sera continué ou suspendu selon qu'elle l'aura décidé. Si elle s'est résolue à la grève, le vote sera renouvelé toutes les semaines. En cas de grève déclarée, les sections des Conseils du travail compétentes interviennent de droit comme arbitres; leurs

sentences valent conventions entre les parties pour une période de six mois. En cas d'inexécution, patron ou ouvriers seront frappés de sanctions toutes morales.

Vous savez quelles résistances a soulevé ce projet du côté des ouvriers. On pouvait sans doute s'y attendre du côté des patrons, encore que, je suis heureux de le dire, un certain nombre ait nettement compris le but et les avantages du projet et s'y soit courageusement rallié en indiquant les modifications qui leur paraissent utiles, tel le Comité républicain du Commerce et de l'Industrie. La plupart de ceux qui se sont cabrés devant ce projet y ont vu — et je ne disconviens pas qu'elle s'y trouve — une véritable révolution pacifique. C'est, en effet, pour la première fois, le droit des ouvriers légalement reconnu à intervenir dans l'administration de l'usine; c'est la substitution légale du contrat collectif au contrat individuel; et sans vouloir à cette heure entrer dans l'examen de ce grave problème, il est bien certain qu'à l'heure actuelle, dans tout établissement comprenant un personnel un peu considérable, ce n'est pas avec un ouvrier individuellement que traite le patron, mais avec l'ensemble de ses ouvriers. Les conditions sont faites pour tous, et s'il est à la fois possible et légitime à la collectivité des ouvriers de discuter les conditions générales de leur travail avec le patron, il est non seulement impossible, il est illogique à un ouvrier isolé de prétendre discuter les conditions de son travail — à supposer qu'il puisse le faire — avec le patron. C'est, comme on l'a dit, la substitution par le projet de la monarchie constitutionnelle à la monarchie absolue dans l'usine; c'est le premier pas vers la République économique. Toute la question pour les patrons est de savoir s'ils préfèrent que cette transfor-

mation inévitable s'opère pacifiquement et sans heurts, ou s'ils aiment mieux, par leur résistance obstinée et irréfléchie, provoquer des explosions dont personne ne saurait à l'avance mesurer les conséquences.

Quant aux ouvriers et à leurs partisans, pour s'étonner de leur opposition, il faudrait ignorer l'histoire la plus récente : la loi de 1864, qui reconnaissait pour la première fois dans notre pays l'existence légale du droit de coalition et dont l'importance sociale était de premier ordre, n'eut pas d'adversaires plus acharnés que les députés de la gauche.

En 1884, se tenait à Rennes le huitième congrès national du Parti ouvrier, dans la préface du compte rendu duquel je lis ceci : «... Certes le Congrès s'occupa aussi d'organisation et de tactique. C'est ainsi que, dans le pays même de M. Waldeck, alors ministre, et aux applaudissements du public rennais, il se prononça contre la loi du 21 mars 1884, dite « des syndicats professionnels » qualifiée par lui « d'œuvre de police et de réaction ».

Et il sied de rapprocher de ces lignes le texte intégral de la première résolution adoptée par le Congrès ; il est de nature à faire réfléchir les amis sincères des organisations ouvrières. En voici le texte :

De l'attitude des Chambres syndicales ouvrières devant la nouvelle loi sur les syndicats professionnels.

« Considérant que la tolérance conquise dont jouissaient les Chambres syndicales et groupes ouvriers équivalait presque à la liberté d'association ;

« Que si la législation devait intervenir, ce devait être seulement pour légaliser cette situation en introduisant dans les Codes la liberté complète d'associa-

tion et de réunion, aussi bien que la personnalité civile pour toute société se soumettant à des conditions de publicité suffisantes ;

« Qu'au contraire la loi de réaction du 21 mars 1884 restreint toutes les libertés :

« 1° En imposant aux syndicats une forme déterminée ;

« 2° En maintenant les articles 414 et 415 du Code pénal, déclarant punissable « quiconque, à l'aide de « violences, voies de fait, menaces ou manœuvres « frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'ame-
« ner ou de maintenir une cessation concertée de tra-
« vail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des « salaires » ;

« 3° En écartant des administrations syndicales les membres des syndicats nés à l'étranger ;

« En interdisant aux syndicats de tirer profit de la location de leurs immeubles, etc... ;

« Le Congrès,

« Déclare œuvre de police et de réaction la loi du 21 mars 1884, et engage les Chambres syndicales et les Groupes ouvriers de chaque région à se grouper autour de l'Union fédérative de leur région pour résister solidairement à la mise en œuvre de cette loi, en même temps qu'il invite tous les groupes ouvriers à adhérer à la liste de résistance qui s'est constituée à Paris à cet effet. »

Faut-il enfin rappeler qu'il y a quelques mois les socialistes révolutionnaires les plus qualifiés, s'opposant par tous les moyens au vote que je réclamaï du Parlement de la journée de dix heures, allaient jusqu'à la qualifier à la tribune de « loi infanticide ». Il n'y a donc, dans la résistance opposée aujourd'hui

par un trop grand nombre de militants aux deux projets dont je viens de vous faire connaître la substance, rien qui doive ni nous surprendre ni nous décourager. Sachons seulement ce que nous voulons et ayons le courage de le dire.

Ce que je veux, j'ai saisi pour ma part, et dans des circonstances toutes récentes, toutes les occasions de l'affirmer et de le préciser aussi nettement que possible. Je ne crois pas aux miracles d'où qu'ils viennent, pas plus d'en bas que d'en haut; je ne crois qu'à l'effort humain réfléchi et ordonné. Il me paraît qu'après avoir précisé le but que nous voulons atteindre, la première condition pour nous en rapprocher est de déterminer la méthode qu'imposent à notre action les conditions mêmes où nous vivons. Français de 1903, nous sommes les citoyens d'un pays de démocratie et de suffrage universel. L'émancipation du peuple, l'émancipation ouvrière n'est que la fin et que le couronnement de l'œuvre entreprise depuis des siècles et dont la Révolution française a marqué une phase décisive. Avec la République, avec le suffrage universel, il est non seulement absurde, mais dangereux, pour le succès même des idées que nous défendons, d'appeler la Révolution. Aussi bien, ceux qui l'appellent le plus souvent sont assez discrets sur les moyens d'y procéder. Être révolutionnaire, cela ne résout rien, mais cela permet, sous prétexte d'attendre le jour inconnu où s'opérera le changement total, de se borner, en ne faisant rien, à critiquer ceux qui agissent et qui prennent des responsabilités.

Je suis un adversaire résolu, dans notre pays et à notre époque, de la révolution violente, quelle que soit la forme qu'on lui donne, et j'ai eu soin, il y a longtemps déjà pour la première fois, de condamner

expressément une de ses formes dont l'équivoque fait tout le succès et qu'on appelle la grève générale. La grève générale, que quelques-uns donnent pour terme et pour but à l'organisation ouvrière, ne peut commencer à se réaliser sans appeler et sans provoquer immédiatement des deux côtés des violences : elle n'est rien si elle n'est pas la révolution. Or, sous cette forme comme sous toute autre, la révolution, c'est-à-dire la transformation immédiate et totale, n'est que la plus décevante et la plus cruelle des illusions. Le peuple, au bénéfice duquel doit s'opérer cette transformation, ne saurait la réaliser autrement que par degrés ; la nature ne fait pas de sauts, l'humanité non plus.

Voilà pourquoi le dernier comme le premier mot de cette causerie sera : « Éducation ». Travaillons de toute notre force et de toute notre bonne volonté à ce que le prolétariat devienne capable et digne de remplir la place qui doit être la sienne, d'assumer les responsabilités qui vont lui incomber. L'organisation ouvrière est un des éléments indispensables de cette éducation. Vous me pardonnerez si j'ai trop faiblement résumé quelques-uns des traits de ce problème, dont la solution est pour la démocratie et pour le prolétariat une question de vie ou de mort.

A. MILLERAND.

Règles pour discuter dans les Universités populaires

Il faut tout écouter, tout peser, et, quand on n'entend qu'une opinion, se défier.

E. RENAN (*Mélanges d'histoire et de voyages*, p. 149).

« A cette heure, me disait l'un des créateurs d'une science nouvelle, nous ne pouvons établir aucune théorie, mais nous pouvons démolir toutes celles qu'on établirait » — Il faut tâcher d'en rester toujours à ce stade : la seule recherche féconde est la recherche du non-vrai.

RÉMY DE GOURMONT (*Le Problème du style*).

S'il faut éviter l'esprit de système, c'est qu'il fixe la pensée dans une forme inflexible, c'est qu'il lui enlève sa souplesse et sa docilité, c'est qu'il ne laisse plus la vérité se faire en elle par le libre jeu des idées qui s'organisent. L'esprit de système ressemble à ces poisons métalliques qui tuent l'animal en fixant la matière vivante, en supprimant sa plasticité, en arrêtant le mouvement perpétuel qui la désagrège, la remplace et la renouvelle.

GABRIEL SÉAILLES (*Essai sur le génie dans l'art*, p. 22).

Une Association Ouvrière de Couture, " La Femme "

2 bis, rue de Lyon.

Parmi les nombreuses œuvres sociales jaillies de la Coopération, dans le local ouvert tout grand par Deherme aux essais d'une vie humaine moins compartimentée, plus large, plus généreuse, il en est une que j'étudie de très près pour fournir ma part à une histoire sérieuse du travail, et dont je suis heureux de pouvoir parler ici, dans une revue hospitalière à tout ce qui peut aider à l'émancipation des travailleurs.

Il s'agit d'une coopérative de couture. Une jeune femme intelligente et hardie, Mme Gastellier, veut grouper les ouvrières dégoûtées de l'existence misérable à laquelle les condamne la société actuelle et essayer avec elles une meilleure organisation du travail.

Certes, dans la masse inconsciente des travailleuses réduites à la condition d'instruments passifs, il en est qui sont à bout de forces, et qui, désespérées, se demandent s'il ne vaudrait pas mieux mourir. Elles sont toutes prêtes à un effort héroïque dût cet effort ne leur donner que quelques annés, quelques mois même de la vie rêvée. Mais elles sont dispersées. Elles ne se connaissent pas. Et leurs énergies refoulées sur elles-mêmes ne servent qu'à activer le jeu des forces destructives.

Quelques-unes se tuent.

Les organisatrices qui ne souffrent que parce qu'elles obéissent tentent de s'établir à leur compte. Elles deviennent de petites patronnes. La plupart sont vite écrasées par la concurrence des grandes maisons.

Que font les autres ? Elles tâchent d'oublier qu'on pourrait peut-être vivre mieux. Les ouvrières jolies font payer le plus cher possible aux fils de leurs exploités la dureté de ceux-ci et rebondissent de leurs travaux forcés en de folles ivresses, en de furieux plaisirs.

Misères de l'égoïsme douloureux et impuissant !

Mais il est des femmes fortes, bien équilibrées, capables de voir clair dans le jeu compliqué du mécanisme social actuel, jeu compliqué et embrouillé à plaisir par ceux qui en profitent. Sitôt accessible une bibliothèque, écartant le fatras des romans insipides ou pervers, elles vont droit aux livres de science et de progrès, aux livres qui meuvent le cœur vers les

actions belles et hautes. Sitôt ouvert à tous un local se prêtant aux activités les plus nobles de l'homme — et ce fut un des grands services rendus par l'Université populaire, — écartant les bavards, les pitres et les dilettantes de la théorie, elles vont droit aux observateurs patients et exacts qui exposent clairement les phénomènes de la vie actuelle, et de cause en cause, remontant le plus loin possible aux origines, offrent un champ propice aux transformations heureuses. Et ces femmes fortes, une fois l'idée lumineusement maîtresse du cerveau, et la misère de leurs pareilles les aiguillonnant, ne peuvent plus ni se tuer, ni se résigner à l'abrutissement, ni se contenter d'une singerie de patronat.

Il faut qu'elles agissent. Des médiocres ressources à leur portée elles tirent, par une mise en œuvre adroite et bonne ménagère, d'autres ressources, d'autres moyens d'action.

C'est ce qu'a fait Mme Gastellier.

Voici les conclusions auxquelles l'ont amenée son intelligence observatrice et une longue pratique personnelle :

Une privilégiée, la « première », et une exploitée, la « petite-main », font que l'ouvrière productrice n'a pas le salaire qui lui est dû dans une plus juste répartition des produits du travail.

Pour que cette plus juste répartition se fasse, il faut l'association. Pour s'associer, il faut être plusieurs; Pour être plusieurs, il faut du travail. Pour avoir du travail, il faut un local qui plaise et donne confiance à la cliente. Et pour que l'harmonie s'établisse enfin, il faut transformer la cliente ordinaire, trop souvent égoïste, tracassière et payant le plus tard possible, en cliente-collaboratrice.

Et toutes ces nécessités qui se suivent logiquement dans le cerveau et sur le papier, il les faut réaliser, non à la suite, mais en même temps.

Voici maintenant les bases de l'organisation première, élémentaire :

Huit heures de travail.

Salaire fixé d'après les nécessités d'une vie normale.

Répartition en fin d'année des bénéfices au prorata du travail fourni, déduction faite d'un fonds de réserve destiné à perfectionner l'outillage, à l'amortir et à parer au chômage.

Voici enfin ce qui est déjà réalisé :

Sitôt recueillies les premières petites sommes nécessaires à la location d'un local et au paiement de deux ouvrières, Mme Gastellier a loué un local qu'une cliente-collaboratrice et elle ont aménagé, essayant de faire le plus de beauté possible avec le moins de frais.

Une excellente ouvrière de grande maison, obligée jusqu'ici aux dix heures et aux cruelles veillées, est venue faire un essai loyal, sans grand enthousiasme. Deux semaines après, elle comprend à quelle œuvre sérieuse et bienfaisante elle participe ; déjà, elle sent le contentement d'agir en travailleuse responsable et non en instrument passif ; déjà, sans qu'on le lui demande, elle prend joyeusement sa part des difficultés. Déjà, elle veut entraîner d'autres ouvrières.

Les premières clientes furent de vraies clientes-collaboratrices. La première de toutes s'est admirablement entendue avec Mme Gastellier pour faire du salon d'essayage, 2 bis, rue de Lyon, un petit chef-d'œuvre de grâce. Une autre, ravie de rencontrer là des gens capables de réussir une robe-réforme difficile, s'est empressée d'apporter un mannequin sitôt après la première entrevue.

Et la dure saison du chômage est franchie !

La petite coopérative de couture installée 2 bis, rue de Lyon, fournira-t-elle une étape sérieuse dans la conquête des produits du travail par les travailleurs ? Les dames du monde, depositaires de la richesse produite par tant d'obscurs ouvriers, comprendront-elles la joie délicate d'ajouter à la beauté admirée de leur parure le sentiment que ces belles robes et ces fins corsages, précieux auxiliaires de leur grâce naturelle, ont été gaiement faits, dans un local sain, dans une atmosphère heureuse, au lieu d'avoir été cousus par des mains fébriles, sous des yeux rougis par un labeur excessif et par les larmes ? Devineront-elles que notre bonheur est en raison directe des heureux que nous faisons ?

Quoi qu'il arrive, il était juste de parler de cette coopérative à *la Coopération des Idées* où Mme Gastellier en a pris l'inspiration, où cette habile couturière, qui connaît la misère des corsages à deux sous, a fondé un ouvrier, où elle est venue, après de dures journées de travail, faire revivre, avec quelques camarades, sur une scène populaire, nos chefs-d'œuvre dramatiques, où enfin elle s'est associée en 1900, avec d'autres jeunes ouvriers et ouvrières, pour établir à Kerninon-Ploubazlanec la première florissante coopérative de vacances

SYLVAIN PITT.

Questions à débattre dans les Universités Populaires

Le lien social.

C'est peut-être Littré, dans son livre *A. Comte et la Philosophie positive*, qui a répondu avec le plus de

force aux questions que nous soumettons aux Universités populaires, et aussi à nos lecteurs.

Voici les passages de son livre qui nous intéressent :

« A mesure que la raison de l'humanité se développe, elle limite les impulsions personnelles et agrandit les impulsions impersonnelles. Et ainsi se forme une morale progressive, qui, justement parce qu'elle est progressive, témoigne de son caractère purement naturel, et qui lie les hommes par la sanction de la conscience, commela science les lie par la sanction de l'entendement... Philosophiquement, la morale humaine a la même solidité et la même grandeur que la science humaine; elle est le résultat du travail de la raison sur le monde extérieur. L'une pas plus que l'autre n'a le besoin de prendre un appui hors de la nature; et l'une aussi bien que l'autre renonce, quand le temps est venu, à cet appui que la philosophie positive appelle provision.

« Une religion dépend de la conception du monde telle que les hommes se le représentent suivant les âges de civilisation. Cette notion embrasse toutes les religions qui ont existé; car, soit qu'on se figure, avec les populations fétichiques, un dieu présent dans la fontaine, l'arbre ou la couleuvre; soit qu'on croie, avec les populations polythéistes, que le ciel et la terre sont régis par d'innombrables divinités, qui ont chacune un département; soit que l'on admette, avec les populations zoroastriennes, deux principes, l'un bien-faisant, l'autre malfaisant, pour rendre compte du bien et du mal; soit enfin qu'avec les populations monothéistes on adore un Dieu créateur de l'univers et dispensateur de toutes choses; dans tous ces cas, qui sont des cas réels, le monde est conçu d'une certaine

façon suivant laquelle les esprits se règlent, les mœurs se forment, les institutions se groupent.

« La conception du monde étant posée comme il vient d'être dit, rien n'autorise à y choisir pour l'adorer, soit l'humanité, soit toute autre fraction du grand tout, soit le grand tout lui-même.

« Mais la conception positive du monde n'en a pas besoin ; car elle est douée de deux grands caractères par lesquels, à l'ascendant intellectuel qui lui est propre tout d'abord, elle unit l'ascendant moral qui doit lui advenir : l'un est l'amour de l'humanité, qu'elle trouve naissant dans les âmes ; l'autre est le sentiment d'une immensité où tout flotte, sentiment qu'elle trouve pénétrant aussi les âmes de plus en plus.

« L'amour de l'humanité est né parmi les générations modernes et n'a pu naître que parmi elles. Il faut le distinguer de l'amour des hommes, si noblement fondé par le christianisme et que nous recevons comme notre meilleur héritage. L'amour des hommes est cette charité qui les porte à se secourir les uns les autres et à se traiter en amis et en frères. L'amour de l'humanité, qui comprend en soi l'amour des hommes, est cet intérêt vif et puissant, bien qu'impersonnel, qui nous attache à son progrès, à ce qu'elle fut dans le passé, à ce qu'elle sera dans l'avenir, qui nous donne une joie profonde quand cette grande cause prospère et une non moins profonde tristesse quand elle subit quelque revers, et qui nous fait tant désirer de contribuer, pour si peu que ce soit, à cette œuvre reçue de nos aïeux, transmise à nos descendants.

« Le sentiment d'une immensité où tout flotte s'est emparé graduellement des esprits depuis que l'astronomie a marqué cet infini d'une forme réelle, changeant le ciel en un espace sans borne peuplé de mon-

des sans nombre. C'est lui qui depuis lors a donné le ton à l'âme humaine, a inspiré l'imagination et s'est fait jour dans ce que la poésie moderne a de plus éclatant.

« La situation est nouvelle pour l'homme de se voir, dans l'immensité de l'espace, du temps et des causes, sans autres maîtres, sans autres garanties, sans autres forces que les lois mêmes qui régissent l'univers; car elles sont pour lui ces trois choses : ses forces, ses garanties et ses maîtres. Rien n'élève plus l'âme que cette contemplation; par un concours qui ne s'était pas encore produit, elle excite dans l'esprit le besoin de comprendre et de se soumettre, de se résigner et d'agir.

« Tout ce qui s'est fait et se fait de grand et de bon dans l'ère moderne a sa racine dans l'amour croissant de l'humanité et dans la croissante notion que l'homme prend de sa situation dans l'univers. C'est la preuve que l'application morale de la conception positive du monde n'est point une illusion; car cette application est déjà commencée, en vertu des tendances spontanées de la société. Là sont les indications réelles de ce que les philosophes ont à faire pour la développer; là sont les points d'appui qu'il leur est nécessaire de prendre; s'ils s'en écartent, ils ne tarderont pas à errer à l'aventure; s'ils s'y conforment, ils rendront d'importants services. Mais aujourd'hui rien autre ne peut être dit que de signaler la méthode et d'énoncer fortement que de puissantes attaches morales existent déjà entre la société moderne et la nouvelle doctrine; attaches qui seules montrent la voie à suivre et le progrès à faire. Peu à peu les événements sociaux, continuant ce qu'en réalité ils ont déjà commencé, dérouleront comment l'éducation, la

morale et les institutions doivent se modifier pour recevoir l'empreinte de la conception positive du monde. »

Cette réponse de Littré, pour solide qu'elle soit, ne satisfera pas tout le monde, surtout lorsqu'on connaîtra les données du problème, telles qu'elles ont été posées par M. Benjamin Kidd, dans un livre retentissant, *l'Evolution sociale*, qui a paru il y a une dizaine d'années.

Les voici :

1°. — « Le fait capital en face duquel nous nous trouvons dans nos sociétés en voie de progrès est celui-ci : les intérêts de l'organisme social et ceux des individus qui le composent sont en opposition ; ils ne seront jamais semblables ; ils sont, par nature, essentiellement inconciliables. »

Nous posons donc la question :

Est-il vrai que les intérêts de l'individu et ceux de la société soient inconciliables ?

2°. — « Le développement scientifique du dix-neuvième siècle nous a découvert le fait qui doit nous éclairer : les intérêts de l'organisme social étant, et devant rester, contraires aux intérêts individuels, et devant rester également prédominants, on ne trouvera jamais dans la raison individuelle de sanction à la conduite humaine dans les sociétés où règnent les conditions du progrès. »

Nous posons donc la question :

Est-il vrai que, dans les sociétés progressives, la seule raison individuelle ne puisse fonder et garder une morale ?

3°. — « Une religion est une forme de croyance

fournissant une sanction super-rationnelle à tous les actes de l'individu là où les intérêts individuels et les intérêts de l'organisme social sont en opposition et subordonnant les premiers aux derniers dans l'intérêt de la grande évolution qu'accomplit la race. »

Nous posons donc la question :

Est-il vrai que la sanction fidéiste de la religion soit seule capable de déterminer l'individu à se subordonner à l'ensemble social ?

.*

C'est là le plus grand problème de ce temps. Il comporte les problèmes, social, moral et religieux tout à la fois. Nous aimerions le voir traiter dans les Universités populaires, non en conférences, mais en discussions organisées. Nous aimerions aussi le voir aborder ici, dans cette revue, non sous forme d'articles, mais en collaboration de nos lecteurs, en féconde coopération des idées.

G. DEHERME.

Les Livres qui font penser

Les Voyages de Psychodore, philosophe cynique, par Han Ryner, 3,50 (Bibliothèque des Cahiers humains, 125, rue d'Alésia). — A la recherche de l'âme de sa maîtresse, le philosophe Psychodore traverse des pays étranges où les hommes ne sont pas ce que nous sommes. Pour eux, le monde prend d'autres aspects. Vieux thème sans doute, que le relativisme, l'idéalisme et l'illimité du connaissable ; mais présenté ici, par Han Ryner, sous une forme qui l'éclaire mieux et qui l'approfondit, en restant belle. « J'ai

frappé aux portes du mystère, dit-il, en épigraphe, et j'ai écouté l'étrange bruit de plein qu'elles rendent. »

Les Coopératives hollandaises, par Henri Hayem, 2 francs (Larose, éditeur, 22, rue Soufflot). — Étude complète du mouvement coopératif dans les Pays-Bas.

Les deux Méthodes du syndicalisme, par Paul Delesalle 0,10 (4, rue Broca). — C'est la méthode révolutionnaire et la méthode étatiste. Il est regrettable que les syndicats n'en connaissent pas une troisième qui serait la bonne : l'action positive. L'auteur est antiétatiste seulement ; mais il l'est avec véhémence.

A l'Ecu d'argent, comédie en 3 actes, par Maurice Pottecher (Ollendorf, éd., 50, Chaussée d'Antin). La comédie classique. Voilà bien ce qui convient au théâtre des Universités populaires, parce que c'est de l'art, le meilleur. Le sujet est simple : Un bonhomme d'hôtelier riche qui, dupé par deux aigrefins, a été piqué de la tarentule électorale. Il se prépare à poser sa candidature sénatoriale et délaisse ses affaires. Il y a des situations amusantes, une observation juste ; en un mot, c'est du Pottecher.

La Fin d'un christianisme, par Wilfred Monod (Librairie Fischbacher). — Trois conférences qui portent ces titres : la Fin d'un christianisme ; Quelques traits du christianisme d'hier ; quelques traits du christianisme de demain.

Triptyque hymnaire, par Paul Rey, 1,50 (chez l'auteur, 37, rue La Bruyère). — Des vers, naturellement.

La Pensée russe contemporaine, par Ivan Strannik, 3 fr. 50 (A. Colin, éd., 5, rue de Mézières). — Après un coup d'œil général sur les conditions sociales des lettres russes contemporaines, l'auteur étudie l'impuissance de vivre avec Tchekhov, l'esprit de vagabondage avec Gorki, le sentiment de la pitié avec Korolenko, l'agitation religieuse avec Tolstoï, et il termine par une étude historique de la secte des Doukhobors. Livre indispensable pour ceux qui veulent se rendre compte du mouvement intellectuel de la Russie.

Le Problème de l'avenir latin, par Léon Bazalgette,

3 fr. 50 (Fischbacher, éd., 33, rue de Seine). — La décadence latine n'est pas contestable, même si l'on n'envisage que la France, — et l'auteur nous en fournit quelques preuves. Mais il conviendrait aussi d'appliquer la même critique aux peuples saxons, germains, slaves. Ceux-ci vont vite, et la grossièreté barbare ni le protestantisme, ne les préservent pas de la corruption et d'une dissolution où ils ne tarderont pas à nous devancer. J'ignore si la France est irrémédiablement perdue, comme le laisse entendre volontiers M. Bazalgette. Il est des choses qu'il n'est peut-être pas bon de chercher à découvrir. Mais ce que je sais bien, c'est qu'elle entraînera forcément, avec elle, la civilisation morale, intellectuelle, artistique et politique de l'humanité. Ni chez le Russe, ni chez l'Anglais, ni chez l'Allemand, ni chez l'Américain, il n'y a le pouvoir et le vouloir de reprendre ce flambeau, tombé à terre. La vie spirituelle de ces peuples n'a été que le reflet, quelquefois approfondi, de la lumière gréco-latine, et surtout française. La torche éteinte, ce sera la nuit sur le monde. Voilà le problème de l'avenir humain.

Mais le mal n'est pas si grand qu'il apparaît. Les Latins ont su montrer déjà qu'ils savent revivre. Ils n'ont besoin peut-être que du cordial de la liberté, — qui tant de fois les a sauvés et qui leur a toujours donné l'impulsion de la vie la plus intense et la plus haute que le monde ait jamais connue. Attendons cette heure de la liberté.

M. Bazalgette, il est vrai, n'est pas pour la liberté. Il a la maladie à la mode. Cela passera, on en reviendra, et la question de l'avenir latin sera résolue.

Voici à quelle erreur de raisonnement un bon esprit latin est conduit, s'il délaisse la tradition libérale de sa race; il s'agit de la question à l'ordre du jour, de la liberté de l'enseignement: « L'argument qui s'appuie sur l'inabsolu des vérités qu'enseigne l'État ne porte pas, car quelque perpétuelle que soit l'évolution des vérités nouvelles, il en est, dès aujourd'hui, d'assez importantes, en nombre suffisant, pour constituer le fond d'un enseignement d'État. Il est des vérités fixes et intangibles, qu'il suffit de grouper et de développer. Celles-ci, par exemple: la terre tourne, la graine germe, la plante croît, l'animal vit et meurt, le soleil brille et chauffe, la pierre est un solide, l'eau est un

liquide, l'air est un gaz, le père procréé l'enfant, etc., etc... Faits d'une prodigieuse signification et d'une infinie portée. »

Qu'on ne pense pas que l'auteur ait voulu nous mystifier. C'est bien à cela que se réduit le raisonnement des adversaires de la liberté, et particulièrement de la liberté d'enseignement, — s'ils prennent la peine de raisonner. Et sans doute, que cela puisse être admis par d'excellents esprits, rien ne prouve mieux la décadence de la mentalité latine. Mais, fort heureusement, il y a encore des libéraux en France, — et il suffit d'un juste pour sauver les cités maudites.

Les Épilogues, par Remy de Gourmont, 3 fr 50 (Société du *Mercur* de France). — Ces « réflexions sur la vie », à propos des événements du jour (1895-1898) seront un régal pour les délicats. La philosophie aimable de l'auteur s'indique en cette phrase : « Le monde et nos cœurs sont pleins de contradictions. Il faut regarder la vie, sourire, et n'être dupe qu'à moitié ». Ou encore, en celle-ci : « Heureux les simples, heureux les croyants ! Hélas ! je crois seulement que tout est possible et que l'on peut à la fois tout croire et douter de tout. » Quoi de plus singulier, aujourd'hui, qu'un écrivain qui en veut au public de n'être « pas assez intelligent pour aimer les opinions contradictoires » ?

Cette élégance ne l'empêche point de traiter sérieusement d'un sujet sérieux ; en voici un exemple :

« La théologie sue, il n'y a d'important dans une religion que son folk-lore : ses superstitions traditionnelles, les surprises de sa liturgie, ses contes religieux, la vie légendaire de ses saints et de ses martyrs, toute la partie populaire d'une religion, tout ce qui fait qu'une religion est vivante et tenace. Ni la croyance en un seul Dieu, ni la morale ne sont les fondements vrais de la religion... L'essence d'une religion, c'est sa littérature. Or la littérature religieuse est morte. »

Si M. de Gourmont incline trop au paradoxe, ce qui n'est que le défaut de ses qualités, le plus souvent ses paradoxes sont de cette qualité : « Pour les femmes, l'oisiveté est la mère de toutes les vertus. » — « La vertu est

monotone et fade presque autant que le vice, et les actions des hommes sont les mêmes le long des siècles à un degré inexprimable. »

La République des Girondins, par Marc Frayssinet, 5 fr. (Société provinciale d'éditions, 1, rue du May, Toulouse).

— Dans cette importante étude de droit public et d'histoire, l'auteur s'est plu à rectifier quelques inexactitudes sur les Girondins. Il examine avec soin le rapport de Condorcet et le projet de constitution girondine. Il met en belle place, comme il convient, la grande figure de Condorcet. Sa conclusion est ferme. Nos lecteurs l'apprécieront :

« Pour établir cette République idéale qui, cependant, devait convenir au peuple français, Jacobins et Girondins étaient tous d'accord sur un point : Faire le plus possible une réalité du gouvernement du peuple par le peuple. Ils n'ont pas réussi. La Révolution n'a accompli pleinement que son œuvre négative. La tendance négative, comme le remarque Auguste Comte, est toujours plus avancée que la tendance positive. Aussi la destruction est achevée avant que la reconstruction soit prête. C'est à nous qu'incombe la lourde tâche de reconstruire : nos pères nous ont donné la liberté, ils nous ont laissé le soin d'organiser la justice. Pour cette œuvre difficile et longue, il semble, malgré les apparences, que nous ayons peur de la démocratie. Nous ne suivons que timidement la voie que la Révolution a tracée. C'est pourtant la démocratie qui fondera la Société nouvelle. Mais pour que la démocratie soit une réalité, pour que la vie politique ne tombe pas entre les mains de quelques meneurs et d'une aristocratie de politiciens, il faut que la nation renonce à l'ambition démesurée et vaine de légiférer en toutes matières et de tout administrer par elle-même ou par ses représentants : il faut que les groupes autonomes soient, dans les limites de leur compétence, les maîtres de conduire eux-mêmes leurs affaires, que les intérêts professionnels soient réglés par le syndicat, les intérêts communaux par la commune, les intérêts régionaux par la province. Ainsi se fera l'apprentissage nécessaire au contrôle sérieux et effectif des grands intérêts nationaux, et les administrés d'aujourd'hui deviendront enfin des citoyens ».

On reconnaîtra les idées que nous nous efforçons, ici, de mettre en lumière.

La Substance universelle, par Albert Bloch et Paraf-Javal, 2 fr. (édité par *l'Émancipatrice*, 3, rue Pondichéry). — Voici un petit livre qu'on ne saurait trop recommander aux camarades des Universités populaires. Il leur donnera un aperçu suffisant, sous une forme précise, accessible à tous, élégante même, des généralités physiques et chimiques qu'il est indispensable de connaître.

Il y aurait à reprocher aux auteurs d'avoir voulu dépasser ce plan, d'aborder la biologie très légèrement, et de tirer du tout des déductions que ne comporte pas et que ne comportera jamais l'état de la science pour un ouvrage qui s'adresse à des lecteurs non avertis. Ils devaient s'en tenir aux faits absolument prouvés. Ainsi, ils disent : « Les premières cellules, nées du protoplasma ancestral, dérivé lui-même de quelques éléments inorganiques. » Je sais bien qu'ils sous-entendent : « On est souvent obligé pour combler certaines lacunes de faire des suppositions plausibles. Toutefois, empressons-nous de le dire, le fait de ces lacunes n'infirmes pas la théorie générale ; au contraire. » Mais on va loin, quand on se permet de telles libertés avec la méthode. L'erreur est plus profonde qu'ils ne croient, puisqu'elle est inutile. Le matérialisme dont se réclament les auteurs ne saurait être qu'une métaphysique puérile ou un empirisme insuffisant. Les faits scientifiques ne sont pas la connaissance. Nous pouvons les accumuler à l'infini, les enregistrer, les ordonner à la nature de notre esprit, — le mystère qui nous entoure n'en diminuera de rien. Peut-être même grandit-il de ce que nos yeux embrassent plus.

J'ai tenu à faire cette réserve, qui n'est que pour les vingt dernières pages ; je tiens aussi à dire que tout le reste du livre est parfait, et qu'il faut le placer dans toute bibliothèque populaire.

Quelques remarques sur le paupérisme, par Wilfred Monod, 0 fr. 30 (Fischbacher, éd.). — La misère est l'un des aspects de notre civilisation, comme l'alcoolisme paraît être l'une des faces de notre démocratie.

M. W. Monod a mis comme épigraphe à son intéressante étude cette parole de Gratry : « Je ne demande au monde contemporain qu'une seule chose, la volonté déterminée d'abolir la misère. » Si le monde contemporain pouvait avoir une volonté, M. Monod peut être persuadé que ce n'est pas celle-là qu'il prendrait.

Les Suppliants, par Henri Barbusse, 3 fr. 50 (Fasquelle, éd., 11, rue de Grenelle). — « Au cours de ces pages, dit l'auteur en quelques lignes préliminaires, je n'ai pas voulu montrer autre chose qu'un être qui demande tout le possible, qu'une figure affamée de lumière, qu'un homme près d'une fenêtre ; mais je voudrais qu'on y assistât de plus en plus. Je voudrais que, guidé par la ferveur de ma pensée qui, ici, s'avoue, on s'unit avec lui dans la tragédie de chercher ce que nous sommes, et ce qu'il y a de secours et ce que devient la prière. Je voudrais que, passionné de toucher du réel, violemment et religieusement jaloux du néant et du silence, il apparût ce qu'il est, malgré ses négations : non un négateur mais un croyant, et, même à ceux qui ne l'aiment pas et ne le connaissent pas, un frère. » De là, comme il dit aussi, vraiment, « une œuvre qui essaye de parler du cœur humain et d'en balbutier à la fois la misère et l'infini ». De là, mieux encore, parmi les littératures d'alcôve et d'hôpital, une œuvre forte qui sera aimée de tous les troublés d'infini, de tous les crucifiés de vérité.

A tous ceux-là qui s'efforcent douloureusement vers la lumière, M. Barbusse montre une route de beauté. On s'y engage. Tout est en moi, l'espace infini, la force éternelle, l'absolu de la pensée, tout ce qui fut, tout ce qui sera, la réalité immense, Dieu, — tout n'est que par moi. Ma pensée crée le monde, et mon cœur accepte de le comprendre en l'aimant. Hélas ! on dépasse vite cet orgueil. Le cœur humain, certes, a de la profondeur ; mais il ne peut engloûtir l'absolu. Il supplie une vérité qui le dépasse. Il n'en est pas, c'est évident, il se trompe ; mais c'est de cette supplication qu'il aime, c'est de cette erreur qu'il vit. L'orgueil ne peut faire vivre. L'orgueil n'est qu'une armature.

Cette doctrine, en outre, présente quelque danger. Un tel individualisme conduit à l'égotisme, et un idéalisme aussi

complet à l'inertie, au mépris d'agir : « Les choses extérieures sont toujours petites, étant toujours plus petites que d'autres ; le temps et l'espace étagent autour de nous un mirage continu, une perpétuelle illusion, il n'y a rien à faire avec le temps et l'espace... C'est le mensonge de la grandeur ; c'est du néant. Les choses du monde sont du néant, et l'action matérielle n'est rien non plus. S'occuper des choses, c'est jouer avec rien, c'est se changer en chose. Les actions ne servent de rien à cause de la grandeur qu'on a. »

De plus, nous n'échappons pas au désespoir « Dieu n'est que le besoin de Dieu. Et dire : Dieu existe est aussi absurde que de dire : il faut être heureux. » Et pourtant l'homme supplie le bonheur. « La vérité est plus forte que la douleur », répond l'auteur. Encore une fois, cet orgueil ne soutient que si l'on a déjà le vouloir de vivre. Et voici la question : où prendre cette volonté ? J'entends, la mort n'est pas. La mort est dans la vie, dans ce qu'on pourrait penser, aimer présentement et qu'on dédaigne pour des regrets ou des espoirs. La mort est dans les êtres qui survivent. Mais c'est de ceux-ci, précisément, qu'il s'agit. M. Barbusse nous répond : « Le bonheur, c'est le rêve des malheureux... Et c'est grand et vrai comme les malheureux. Il n'existe qu'en tremblement, en vertige, en pauvreté dans nos cœurs, en ombre pleine d'étoiles. »

Alors, qu'y a-t-il ?

« Il y a nous... Nous sommes de l'infini par notre cœur. Heureux ceux qui pleurent ; car ceux-là voient l'infini humain en esprit et en vérité. Grands ceux qui souffrent, car ils assistent à eux-mêmes, car ils touchent à la vérité, et la vérité, c'est la même chose que la gloire. Soyez simples d'esprit pour accomplir cette œuvre de gloire, soyez totalement, admirablement simples, et tout le reste n'est que pratiques. Car tout ce qui est en dehors de nous est apparence, petitesse ; s'en occuper, c'est illusoire ; y croire, c'est idolâtrie. N'enviez pas les riches, les forts et les puissants du jour, les conquérants et les génies. Ils ne valent que par des biens, des actions ou des œuvres terrestres, et tout cela est noyé dans la grande demande infinie du cœur. Car tout ce qu'il peut tenter et réaliser avec ses mains, ses lèvres, son esprit, n'agrandit pas le

pauvre qui ouvre les yeux et qui pense. A quoi bon ces bribes d'apparences sur le cœur qui se démesure ? A quoi bon des oripeaux superficiels d'œuvre sur le mendiant qui réclame au fond du gouffre de nous, sur l'ange intérieur ? Allez, il n'y a rien, il n'y a personne qui soit vraiment plus que vous. Soyez infini en paix. Celui qui s'enrichit dans l'apparence sera dépossédé, car l'étendue et la durée reprennent ce qu'elles donnent. Celui qui ne vit pas à l'écart du temps sera toujours petit, car il comptera. Celui qui grandit dans l'espace périra par l'espace. Ceux qui s'élèvent seront abaissés ; croyez à cette parole-là, croyez surtout à celle-ci, qui en est la sœur, comme la clarté est sœur de la nuit : ceux qui s'abaissent seront élevés. Mais c'est cela sans intervention surnaturelle, c'est cela tout simplement, tout seul. »

Quelque opinion qu'on puisse avoir sur cette philosophie altièrre, on n'en méconnaîtra pas la force. « C'est beau... On voit qu'il n'y a rien ». Reste à savoir si l'humanité s'accommodera d'une telle vérité.

G. DEHERME.

AVIS IMPORTANT

Partant pour un long voyage, je laisse la direction, la rédaction et l'administration de la Revue à M. ÉMILE VITTA. Nos lecteurs y gagneront.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de la Coopération des Idées devra donc être adressé, dorénavant, à M. ÉMILE VITTA, 157, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

G. DEHERME.

Le Directeur-gérant : G. DEHERME.

En vente à la « Coopération des Idées »

	Franco	
<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Deherme.	0 25	0 30
<i>Tolstoï</i> , par Suarès.	1 »	1 15
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles.	0 10	0 15
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brenn.	0 60	0 70
<i>Jules Lagneau</i> (avec portrait)	0 50	0 60
<i>Le Coopérationisme</i> (illustré), par A.-D. Bancel, broché.	1 50	1 70
<i>La Coopération des Idées. — Une tentative d'éducation et d'organisation populaires</i> , par G. Deherme	0 50	0 55
<i>Le Mouvement éthique</i> , par Alf. Moullet.	0 50	0 65
<i>Les Règles de l'Honnête Discussion selon Pascal</i> , par Paul Desjardin.	0 60	0 70
<i>Almanach de la Coopération</i>	0 40	0 50
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lucien Le Foyer.	0 20	0 25
<i>Que peut l'École contre la Guerre ?</i> par E. Triebel, traduit par V. Rossignol	0 10	0 10
<i>Spoliation des Indigènes de Nouvelle-Calédonie</i>	0 25	0 35
<i>Les Œuvres de fraternité rurale</i> , par Leo Valleteau	0 60	0 70
<i>Le Bon Sens en face du Dogme et de la Morale</i> , par Pierre Martel.	0 50	0 65
<i>Recherches sur la Mentalité humaine</i> , par P. Froument.	» »	4 »

Franco

<i>Qui veut la santé et du bonheur ?</i> par A. Marrot	1 »	1 15
<i>Le Positivisme en dix pages</i> , par le colonel Bombard	0 10	0 15
<i>Pour l'Ouvrière</i> , par L. Varene	1 50	1 75

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc.

La COOPÉRATION des IDEES

Revue mensuelle
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié toile 10 fr. — France : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — Franco 5 fr. 50.
— Non relié : 4 fr. — Franco : 4 fr. 50.

(1900-1901)

La Coopération des Idées, journal hebdomadaire d'action et d'éducation sociale (63 numéros). — 3 francs. — Franco : 3 fr. 50.

(1901-1902-1903)

La Coopération des Idées, revue mensuelle d'éducation sociale (13 numéros, 400 pages). Non relié : 3 fr. — Franco : 3 fr. 50.

Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M^e Brulle
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Épernay,
Chassagne, Montrachet et Cognac
Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux
Sociétés coopératives

Echantillons et Renseignements franco

Le Courrier de la Presse

21, boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6 000
journaux par jour

En Vente à la Librairie NATHAN

18, rue de Condé

ALCOOLISME ET TUBERCULOSE

365 maximes extraites avec le plus grand soin des écrits, conférences et
traités sur l'Alcoolisme et la Tuberculose.

CALENDRIER DE PROPAGANDE 1904

Par Madame LEGRAIN

(0 fr. 50 port non compris)

Le nombre du tirage étant limité, prière de s'inscrire au plus vite.

NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDÉ

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la
guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc.
Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recom-
mande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un **cigare** et d'un **flacon** franco contre un
mandat de **4 francs** adressé à

M. A. DAUDÉ, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).